

**ARRETE DU MAIRE N°SG/339/2023**

**OBJET : Limitation de vitesse à 30 km/h sur la rue Albert Camus à Cestas.**

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de limiter la vitesse sur la rue Albert Camus à Cestas ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La vitesse est limitée à 30 km/h sur la rue Albert Camus dans sa portion comprise entre le chemin Bellemer et l'avenue Jean Moulin.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur mise en place par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports

CESTAS, le 12 décembre 2023



Le Maire

Pierre DUCOUT